

TV5MONDE

Cinéaste refoulé de RDC : Paris "regrette profondément"

PARIS, 10 juil 2012 (AFP) - 10/07/2012 11h47 - Paris regrette l'expulsion par les autorités de République démocratique du Congo (RDC) du réalisateur belge Thierry Michel qui devait présenter un film sur l'assassinat d'un militant, et demande l'annulation de cette décision, a déclaré mardi le Quai d'Orsay.

"La France regrette profondément la décision des autorités de la RDC d'expulser le cinéaste belge Thierry Michel de son territoire le dimanche 8 juillet 2012", a déclaré le porte-parole du ministère des Affaires étrangères Bernard Valero.

La France demande l'annulation de cette mesure. "Cette décision des autorités de Kinshasa ne va pas dans le bon sens. La France appelle les autorités de la République démocratique du Congo (RDC) à la rapporter sans tarder", a-t-il dit.

Thierry Michel se rendait en RDC pour son film "L'affaire Chebeya, un crime d'Etat ?", qu'il devait projeter pour la première fois dans plusieurs villes du pays à l'invitation d'ONG et avec le soutien d'ambassades européennes.

"A mon arrivée à l'aéroport, j'ai reçu mon visa d'entrée sans encombre. Mais, alors que j'attendais mes bagages, j'ai été emmené par des agents de l'immigration", a expliqué lundi le cinéaste à l'AFP. "Ils m'ont ensuite fait monter à bord d'un avion en partance pour Bruxelles, sans pouvoir téléphoner à l'extérieur".

"L'affaire Chebeya, un crime d'Etat ?" relate le procès en 2011 de huit policiers accusés de l'assassinat de Floribert Chebeya, directeur de l'ONG La Voix des Sans-Voix (VSV), qui avait été retrouvé mort à 47 ans, le 1er juin 2010, après s'être rendu à un rendez-vous à la police à Kinshasa. Son chauffeur est depuis porté disparu.

La justice a condamné à mort le principal suspect, le colonel Daniel Mukalay, numéro 2 des services spéciaux de la police, ainsi que trois policiers jugés par contumace car en fuite. Un autre avait été condamné à la prison à perpétuité et trois acquittés. Le procès en appel s'est ouvert le 19 juin.